

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DFPE 218 Subvention (49.908 euros) et avenant n°5 avec l'association Square Bande (11e) pour la crèche parentale.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Square Bande ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Square Bande ayant son siège social 5, rue du Général Guilhem (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 49.908 euros est attribuée à l'association Square Bande (N° tiers SIMPA : 20845, N° dossier : 2013_01483).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013.